Les registres de langue

Fiche méthode

(Français 5e · Vocabulaire · Les registres de langue)

La démarche face à une phrase ou une réplique

1. Je regarde la situation : qui parle, à qui, à l'oral ou à l'écrit ? Elle dit quel registre est attendu.

2. Je cherche les indices : les mots (familier, abrégé, verlan, rare), la grammaire (ne, il, question, nous, sujet repris), la prononciation, les formules.

3. Je nomme le registre en citant deux indices, je dis ce qu'il révèle du personnage, ou je **transpose** (mots, grammaire, construction) et je relis.

Le réflexe — en classe et dans une rédaction, le récit est en registre courant ; le familier ne se trouve que dans les paroles d'un personnage, entre guillemets.

Cas 1 · Choisir le registre selon la situation

Réflexe — à qui je m'adresse (un proche, un adulte que je connais peu, un public) et est-ce que je parle ou j'écris ?

Exemple. Tu écris au directeur de la médiathèque, que tu ne connais pas, pour proposer un club de lecture. Quel registre ?

Une lettre à une personne inconnue, dans un cadre officiel → registre **soutenu** (ou courant très soigné) : « Monsieur le Directeur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner ma proposition… »

Attention — aucun registre n'est une faute : le familier est normal entre amis, mais déplacé dans un courrier officiel.

Cas 2 · Reconnaître le familier

Réflexe — les mots (familier, abrégé, verlan), puis la grammaire et la prononciation.

Exemple. « Mon parrain, il va jamais au ciné. »

« mon parrain, il » (sujet repris), « va jamais » (négation sans « ne »), « ciné » (mot abrégé) → **familier**.

Attention — une question marquée par la seule intonation ou « on » pour « nous » ne suffisent pas : ils existent aussi à l'oral courant.

Cas 3 · Reconnaître le soutenu

Réflexe — le mot plus rare que le mot de tous les jours, puis le sujet inversé, « nous », « ne » seul, le temps rare, la formule.

Exemple. « Nous n'osions franchir le seuil de sa demeure. »

« nous », « ne » seul avec *oser*, « demeure » (pour « maison ») → **soutenu**.

Attention — « Je voudrais un renseignement » est courant : c'est la formule entière (« Auriez-vous l'obligeance de… ») qui est soutenue.

Cas 4 · Analyser le registre d'un personnage

Réflexe — je nomme le registre, je relève deux indices, je dis ce qu'il révèle (rang, âge, caractère, émotion) ou l'effet produit.

Exemple. Un mendiant : « M'sieur, z'auriez pas une p'tite pièce ? » ; la duchesse : « Je ne puis rien pour vous. »

Le mendiant parle familier (lettres avalées, « ne » absent), la duchesse soutenu (« ne » employé seul avec pouvoir : je ne puis) : le contraste montre l'écart social et la dureté de la duchesse.

Attention — dans une rédaction, le narrateur ne parle pas familier : seule la réplique d'un personnage peut l'être.

Cas 5 · Transposer une phrase entière

Réflexe — mots, grammaire, construction ; puis je relis : aucune marque de l'ancien registre ne doit rester.

Exemple. En courant : « Mon réveil, il a pas sonné, du coup on est à la bourre. »

> « Mon réveil **n'**a pas sonné, **donc nous sommes en retard**. »

Attention — on garde le temps du verbe et le sens : « être à la bourre » se remplace en entier par « être en retard ».

Les pièges

- Croire qu'un registre est une faute : le familier est seulement déplacé dans une rédaction ou un courrier officiel.
- Laisser une marque en transposant : « Il y a personne » est encore familier (le « ne » manque).
- Prendre le conditionnel de politesse pour du soutenu à lui seul : « Je voudrais une baguette » est courant.
- Empiler les mots rares : le soutenu mal maîtrisé devient ridicule (précieux).
- Écrire le récit en familier : seules les paroles d'un personnage, entre guillemets, peuvent l'être.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).